Critères de segmentation assurance auto

Avant de vous proposer une police en tant qu'assureur, nous évaluons le risque à assurer. Nous utilisons pour cela un certain nombre de critères, appelés critères de segmentation. Le résultat de cette évaluation détermine si nous pouvons vous proposer une police, et à quelles conditions. En accord avec l'obligation de l'article 45 de la loi relative aux assurances du 4 avril 2014, nous publions les critères de segmentation que nous utilisons au niveau de l'acceptation (A), de la tarification (T) et de l'étendue de la couverture (C). Ils déterminent les conditions auxquelles nous vous proposons une assurance ou non, la prime que vous devez payer pour cette assurance et la manière dont vous êtes assuré(e).

CRITÈRES DE SEGMENTATION ADRESSE **RÉGION** Certaines régions présentent un risque d'accidents accru. C'est pourquoi nous déterminons la prime entre X autres sur la base de la région dans laquelle vous habitez. CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT DANS UNE COMMUNE BELGE Le domicile du preneur d'assurance doit se situer en Belgique. Si ce n'est pas le cas, nous ne pouvons pas vous X proposer d'assurance auto. Si vous déménagez en Belgique et ne pouvez pas encore présenter de carte d'identité belge, une attestation de l'inscription dans une commune belge suffit. MÉTHODE D'AMORTISSEMENT MÉTHODE D'AMORTISSEMENT Si vous prenez une assurance omnium, vous serez dédommagé(e) en fonction de la valeur réelle ou de la X X valeur agréé. La méthode d'amortissement est un des facteurs déterminant la hauteur de la prime et de l'indemnisation en cas de sinistre. ALARME ALARME Pour qu'un véhicule puisse être assuré contre le vol, il doit être équipé d'un système d'alarme ou d'un système X antivol. Pour la plupart des voitures, il s'agit d'un équipement de série. Si ce n'est pas le cas, nous ne pouvons pas assurer votre véhicule contre le vol. ANTÉCÉDENTS PASSÉ AU NIVEAU DES ASSURANCES Si votre contrat ou celui d'un des conducteurs de la voiture a dans le passé été résilié par un autre assureur (pour cause de dommages, de défaut de paiement de la prime ou d'omission d'informations, par exemple), X vous devez nous le signaler. Si vous ou l'un des conducteurs de la voiture a déjà été sanctionné dans le passé pour des infractions routières ou des délits de circulation (par exemple, conduite en état d'ivresse ou délit de fuite), vous devez nous le signaler. Nous pourrons ainsi évaluer correctement le risque à assurer. ACCIDENTS **ACCIDENTS ANTÉRIEURS** Si vous avez déjà eu un sinistre dans le passé, vous devez nous le signaler. Nous pourrons ainsi évaluer X X X correctement le risque à assurer.



 $X \mid X \mid X$

conditions..

ACCIDENTS PENDANT LA DURÉE DU CONTRAT

Un accident en tort pendant la durée du contrat exerce une influence sur votre bonus-malus. Parfois, un

accident peut aussi avoir d'autres conséquences, telles que la résiliation du contrat, une modification des

UTILISATION DU VÉHICULE

NOMBRE DE KILOMÈTRES PAR AN Les données statistiques révèlent que le nombre de kilomètres parcourus avec un véhicule influ C'est la raison pour laquelle nous pouvons vous demander de mentionner le nombre maximum par an, afin de pouvoir évaluer correctement le risque.	ence le risque. de kilomètres	X	
UTILISATION DU VÉHICULE Les statistiques indiquent que l'utilisation du véhicule (privée ou professionnelle) a une influence risque. En cas de modification de l'utilisation du véhicule, vous devez nous le signaler. Ainsi, noi évaluer correctement le risque à assurer. Nous considérons qu'un véhicule utilitaire léger (camic destiné au transport exceptionnel et au transport de tiers présente un risque accru et nous ne l'a	us pouvons X onnette)	X	

DEGRÉ BONUS-MALUS

DEGRÉ BONUS-MALUS			
Le degré bonus-malus est une mesure du risque d'accident. Nous vous attribuons un degré bonus-malus sur la base des informations que vous nous communiquez. Il importe donc que ces informations soient exactes. Ainsi, nous pouvons déterminer le degré bonus-malus correct. Si vous avez déjà été assuré(e), vous devez nous communiquer le degré bonus-malus de l'assureur précédent et nous remettre l'attestation légale de sinistralité.	X	X	

PLAQUE D'IMMATRICULATION

TYPE DE PLAQUE D'IMMATRICULATION		
Nous n'assurons que les véhicules immatriculés en Belgique, dotés d'une plaque minéralogique (européenne) normale. Nous n'assurons pas les véhicules ayant une plaque étrangère ou spéciale (plaques de marchand, plaques de transit, etc.)	. X	

DONNÉES PERSONNELLES

PROFESSION DU PRENEUR D'ASSURANCE ET DU CONDUCTEUR Certaines professions constituent un risque accru. Dès lors, informez-nous toujours correctement au sujet de votre profession et celle du conducteur principal. Nous pourrons ainsi évaluer correctement le risque à assurer.	X		
INCAPACITE PHYSIQUE			
Si vous ou le principal conducteur du véhicule avez connaissance de circonstances susceptibles d'aggraver le risque, vous devez nous le signaler. Nous pourrons ainsi évaluer correctement le risque à assurer. Veillez à toujours également nous communiquer des informations pouvant simplifier l'évaluation, comme une attestation Cara, des informations au sujet de la date de validité limitée du permis de conduire, etc.	X		
PERSONNE MORALE OU PHYSIQUE			
Nous devons savoir si le preneur d'assurance est une personne morale ou une personne physique. Nous pourrons ainsi déterminer l'utilisation du véhicule.	X	X	X
ÂGE DU CONDUCTEUR PRINCIPAL			
Les données statistiques font apparaître que l'âge est un facteur déterminant pour déterminer le risque de sinistre. C'est pourquoi vous devez toujours nous informer correctement au sujet de l'âge du conducteur principal de la voiture.	X	X	X
ÂGE DU CONDUCTEUR SECONDAIRE			
S'il y a un conducteur secondaire, vous devez également nous communiquer son âge. Lisez également le critère 'âge du conducteur principal'. Ne faites jamais enregistrer dans la police une personne comme conducteur secondaire s'il s'agit en réalité du conducteur principal.	X	X	X
NOMBRE D'ANNÉES EN POSSESSION D'UN PERMIS DE CONDUIRE			
Les statistiques révèlent que l'expérience de conduite d'une personne réduit ses risques d'accident. Vous devez donc toujours nous informer correctement au sujet de votre nombre d'années de conduite (date d'émission du permis de conduire). Nous pourrons ainsi évaluer correctement le risque.	X	X	

TUNING

MODIFICATIONS APPORTÉES AU VÉHICULE

Si vous apportez ou faites apporter des modifications à votre véhicule (par exemple des modifications nécessitant l'adaptation du certificat de conformité), vous devez nous en informer. Cela peut influencer l'acceptation.

X

x x

TYPE DE VÉHICULE

CATÉGORIE DU VÉHICULE

Chaque catégorie de véhicule présente un risque différent (véhicule personnel, véhicule utilitaire léger, etc.). La catégorie est un des éléments déterminant si nous pouvons assurer un véhicule et à quelles conditions.

X

x x

DONNÉES DU VÉHICULE

ÂGE DU VÉHICULE			
Les statistiques montrent que les véhicules âgés font plus souvent l'objet d'un sinistre. L'âge du véhicule détermine donc également les garanties que nous pouvons proposer.		X	X
PUISSANCE DU VÉHICULE			
Les statistiques montrent que la puissance du moteur détermine en partie le risque d'accident. La puissance contribue à déterminer si nous pouvons assurer un véhicule et à quelles conditions. Selon le type de véhicule, nous nous basons sur les kilowatts ou les cc. Nous assurons les véhicules jusqu'à 350 kW.	X	X	
VALEUR DU VÉHICULE			
La valeur du véhicule a une incidence sur la prime. Pour les véhicules dont la valeur catalogue est supérieure à 140 000 euros, nous ne pouvons pas proposer d'assurance Omnium.	X	X	X
VOITURE DE SPORT			
Les véhicules possédant des caractéristiques sportives présentent un risque accru d'accident.	X	X	
MASSE MAXIMALE AUTORISÉE			
Nous acceptons les véhicules et les remorques ayant une masse maximale autorisée (MMA) jusqu'à 3,5 tonnes.	X	X	X
NOMBRE DE PLACES			
Vous devez toujours nous communiquer le nombre de sièges pour nous permettre de déterminer correctement la prime.		X	
CARBURANT			
Nos données montrent que le type de carburant influence le risque. À l'aide du type de carburant, nous pouvons déterminer la prime.		X	

FRANCHISE

MONTANT DE LA FRANCHISE			
Le montant de la franchise influence votre dédommagement en cas de sinistre.	X	X	

FRÉQUENCE DE PAIEMENT

FRÉQUENCE DE PAIEMENT			
La fréquence de paiement exerce une influence sur la prime.	X	X	

